



St-Quentin-Fallavier

MAIRIE

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/01/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Nicolas BACCONNIER, Henri HOURIEZ à Béatrice JOBERT, Diane ROCHET à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2024.02.12.15

OBJET : Mise à disposition auprès du CCAS - Mission de direction

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Quentin-Fallavier ;

Monsieur le Maire rappelle la nécessité du poste de Directrice du CCAS de Saint-Quentin-Fallavier.

A cet effet, il est proposé que la mise à disposition du CCAS sur la mission de direction pour 20% (7,2 heures hebdomadaires) de son temps de travail soit reconduite pour la Directrice des Solidarités de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier sur une durée de trois ans.

Le CCAS rembourse à la Ville de Saint-Quentin-Fallavier les charges de personnel et les frais afférents à la mission selon les modalités inscrites dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition, pour 20% de son temps de travail (7,2 heures hebdomadaires), de la Directrice des Solidarités de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier (grade d'Attaché territorial) auprès du Centre Communal d'Action

Sociale de Saint-Quentin-Fallavier pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026

- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition qui prend effet au 1er janvier 2024, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 12/02/2024

Publication et transmission en sous préfecture le

Identifiant de télétransmission :

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION**

**DE Madame Audrey POULET
GRADE Attaché territorial**

Entre

La Mairie de Saint-Quentin-Fallavier représentée par son Maire, Monsieur Mathieu GAGET,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente, Madame Andrée LIGONNET,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération de la Ville de Saint-Quentin Fallavier en date du 12 février 2024

Vu la délibération du CCAS de Saint-Quentin Fallavier en date du 20 février 2024

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du **1^{er} janvier 2024**, la Ville de Saint-Quentin-Fallavier met **Madame Audrey POULET** à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier, pour une durée de **trois ans**, soit le **31 décembre 2026**, afin d'exercer les fonctions de Directrice du CCAS,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Audrey POULET est organisé Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier dans les conditions suivantes :

7,2 heures de travail hebdomadaires,

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Madame Audrey POULET est gérée par la Ville de Saint-Quentin-Fallavier,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Ville de Saint-Quentin-Fallavier versera à Madame Audrey POULET la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi, et, le cas échéant, indemnité de résidence et supplément familial*),

Remboursement : le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier remboursera à la Ville de Saint-Quentin-Fallavier le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Audrey POULET,

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Audrey POULET sera établi après entretien individuel d'évaluation par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de Saint-Quentin-Fallavier qui établira la notation,

En cas de faute relevant d'une sanction disciplinaire la Ville de Saint-Quentin-Fallavier est saisie(e) par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin-Fallavier,

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Audrey POULET peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Audrey POULET ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble (38),

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Saint- Quentin-Fallavier à Mairie de Saint Quentin-Fallavier place de l'Hôtel de Ville 38070 Saint-Quentin Fallavier

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint- Quentin-Fallavier à Mairie de Saint Quentin-Fallavier place de l'Hôtel de Ville 38070 Saint-Quentin Fallavier

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Quentin Fallavier, le
En double exemplaire

La Ville de Saint-Quentin-Fallavier,

Le CCAS de Saint-Quentin-Fallavier

Le Maire,

Mathieu GAGET

La Vice –Présidente,

Andrée LIGONNET